



Assemblée générale

Distr. générale
9 avril 2019
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-deuxième session
Vienne, 8-26 juillet 2019

Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-septième session (New York, 1^{er}-5 avril 2019)

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la session	3
III. Délibérations et décisions	5
IV. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)	5
A. Remarques générales	5
B. Préoccupations relatives au financement par des tiers	5
C. Autres préoccupations	7
D. Options pour la mise en œuvre d'un plan de travail	9
E. Propositions relatives au plan de travail	12
V. Questions diverses	17



I. Introduction

1. À sa cinquantième session, la Commission était saisie de notes du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends : procédures concurrentes dans l'arbitrage international (A/CN.9/915) ; les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des litiges commerciaux : l'éthique dans l'arbitrage international (A/CN.9/916) ; et les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends : réformes du règlement des différends entre investisseurs et États (A/CN.9/917). Elle était également saisie d'une compilation des commentaires reçus des États et des organisations internationales concernant le cadre de règlement des différends entre investisseurs et États (A/CN.9/918 et additifs).
2. Après avoir examiné les sujets présentés dans les documents A/CN.9/915, A/CN.9/916 et A/CN.9/917, la Commission a confié au Groupe de travail un large mandat concernant une éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Conformément aux procédures de la CNUDCI, le Groupe de travail veillerait, dans l'exercice de son mandat, à ce que les délibérations, tout en tirant parti de l'éventail le plus large possible de compétences spécialisées des différentes parties prenantes, soient menées par les États, avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, et soient fondées sur le consensus et pleinement transparentes. Le Groupe de travail devrait : i) premièrement, recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; ii) deuxièmement, déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et iii) troisièmement, s'il décidait que tel était le cas, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission. Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et que toutes les solutions envisagées tiendraient compte des travaux menés par d'autres organisations internationales dans ce domaine et laisseraient à chaque État le choix de déterminer si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solutions en question¹.
3. De sa trente-quatrième à sa trente-sixième session, le Groupe de travail a entrepris des travaux concernant une éventuelle réforme du RDIE. Il est rendu compte des délibérations et décisions de ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions dans les documents A/CN.9/930/Rev.1 et additif, A/CN.9/935 et A/CN.9/964, respectivement.
4. À sa cinquante et unième session, la Commission a pris note des discussions tenues par le Groupe de travail. Elle a noté avec satisfaction les activités de sensibilisation du Secrétariat visant à mieux faire connaître les travaux du Groupe de travail et à faire en sorte que le processus demeure ouvert à tous et pleinement transparent. Elle a également pris note de l'engagement du Groupe de travail et du Secrétariat auprès de diverses parties prenantes, notamment d'organisations intergouvernementales telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et la Cour permanente d'arbitrage (CPA)². À cette session, la Commission a aussi exprimé sa gratitude pour les informations communiquées par diverses parties prenantes afin d'aider le Groupe de travail dans ses délibérations, ainsi que pour les propositions faites par un forum académique et un groupe de professionnels en vue de mettre les données relatives à leur expérience et à leurs travaux de recherche à la disposition du Groupe de travail³.
5. À l'issue de la discussion, la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail et de l'appui fourni par le Secrétariat. Elle a noté

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 263 et 264.

² Ibid., soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17), par. 140 et 143.

³ Ibid., par. 144.

que le Groupe de travail poursuivrait ses délibérations conformément au mandat qui lui avait été confié, en laissant suffisamment de temps aux États pour exprimer leurs opinions, sans prendre toutefois de retard inutile⁴.

II. Organisation de la session

6. Le Groupe de travail, qui se compose de tous les États membres de la Commission, a tenu sa trente-septième session à New York, du 1^{er} au 5 avril 2019. Ont assisté à la session des représentants des États membres ci-après du Groupe de travail : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, États Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

7. Ont assisté à la session des observateurs des États suivants : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Cambodge, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Estonie, Éthiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Guinée, Guinée équatoriale, Iraq, Islande, Kirghizistan, Madagascar, Mali, Maroc, Myanmar, Niger, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Soudan, Suède, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe.

8. Ont également assisté à la session des observateurs de l'État de Palestine, du Saint-Siège et de l'Union européenne.

9. Ont en outre assisté à la session des observateurs des organisations internationales suivantes :

a) *Système des Nations Unies* : Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) ;

b) *Organisations intergouvernementales* : Commission économique eurasiennne, Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), Conseil de coopération du Golfe, Cour permanente d'arbitrage (CPA), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Secrétariat de la Charte de l'énergie et Secrétariat du Commonwealth ;

c) *Organisations non gouvernementales invitées* : American Arbitration Association/International Centre for Dispute Resolution (AAA/ICDR), American Society of International Law (ASIL), Amis de la Terre international, Arbitral Women, Arbitrators' and Mediators' Institute of New Zealand (AMINZ), Asian Academy of International Law (AAIL), Association américaine de droit international privé (ASADIP), Association de droit international, Association de l'industrie et du commerce pour les Caraïbes, Association du barreau américain (ABA), Association internationale du barreau (IBA), Association juridique de l'Asie et du Pacifique (LAWASIA), Association of the Bar of the City of New York (ABCNY), Association pour la promotion de l'arbitrage en Afrique (AFRICARBI), Association russe d'arbitrage, Association suisse de l'arbitrage (ASA), Center for International Dispute Settlement (CIDS), Centre for International Law (CIL), Centre for International Legal Studies (CILS), Centre for Research on Multinational Corporations (SOMO), Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale (CIGI), Centre Sud, Chambre de commerce internationale (CCI), Chartered Institute of Arbitrators (CIArb), Client

⁴ Ibid., par. 145.

Earth, Club d'arbitres, Columbia Center on Sustainable Investment (CCSI), Commission chinoise d'arbitrage économique et commercial international (CIETAC), Confédération européenne des syndicats (CES), Confédération syndicale internationale (CSI), Conseil chinois pour la promotion du commerce international, Conseil coréen pour l'arbitrage commercial (KCAB), Conseil international pour l'arbitrage commercial, Corporate Counsel International Arbitration Group (CCIAG), Cour centraméricaine de justice, Europa-Institut, Fédération européenne pour le droit des investissements et l'arbitrage (EFILA), Fédération interaméricaine des avocats (FIA), Forum for International Conciliation and Arbitration (FICA), Georgian International Arbitration Centre (GIAC), iCourts, Institut Afrique Monde (IAM), Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm, Institut international du développement durable (IIDD), Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), Institute for Transnational Arbitration (ITA), Instituto Ecuatoriano de Arbitraje (IEA), International Dispute Resolution Institute (IDRI), International Institute for Conflict Prevention & Resolution (CPR), International Law Institute (ILI), Jerusalem Arbitration Centre (JAC), Lagos Regional Centre for International Commercial Arbitration (RCICAL), Moot Alumni Association (MAA), New York International Arbitration Center (NYIAC), PluriCourts (UIO), Queen Mary University of London School of International Arbitration (QMUL), Singapore International Arbitration Centre (SIAC), Singapore International Mediation Centre (SIMC), Société européenne de droit international (SEDI) et United States Council for International Business (USCIB).

10. Le Groupe de travail a élu le Bureau suivant :

Président : M. Shane Spelliscy (Canada)

Rapporteuse : M^{me} Natalie Yu-Lin Morris-Sharma (Singapour)

11. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté ([A/CN.9/WG.III/WP.155](#)) ;

b) Notes du Secrétariat concernant le financement par des tiers ([A/CN.9/WG.III/WP.157](#)) et les possibilités envisageables pour la mise en œuvre d'un plan de travail ([A/CN.9/WG.III/WP.158](#)) ;

c) Communications des Gouvernements indonésien ([A/CN.9/WG.III/WP.156](#)), marocain ([A/CN.9/WG.III/WP.161](#)), thaïlandais ([A/CN.9/WG.III/WP.162](#)), chilien, israélien et japonais ([A/CN.9/WG.III/WP.163](#)), et costaricien ([A/CN.9/WG.III/WP.164](#)), ainsi que de l'Union européenne et de ses États membres ([A/CN.9/WG.III/WP.159](#) et additif, et [A/CN.9/WG.III/WP.145](#)) ;

d) Communication du Gouvernement de la République dominicaine présentant un résumé de la Réunion régionale intersessions sur la réforme du RDIE ([A/CN.9/WG.III/WP.160](#)).

12. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE).
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

III. Délibérations et décisions

13. Le Groupe de travail a examiné le point 4 de l'ordre du jour en se fondant sur les documents mentionnés au paragraphe 11 ci-dessus. Il est rendu compte de ses délibérations et des décisions sur ce point au chapitre IV.

IV. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

A. Remarques générales

Deuxième Réunion régionale intersessions

14. Au début de la session, le Groupe de travail a entendu un rapport oral de la deuxième Réunion régionale intersessions sur la réforme du RDIE, coorganisée par le Ministère de l'industrie, du commerce et des micro-, petites et moyennes entreprises de la République dominicaine et la CNUDCI, et tenue les 13 et 14 février 2019 à Saint-Domingue. Il a été informé que la réunion avait rassemblé des responsables gouvernementaux de 32 États ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Il a en outre appris qu'elle s'était déroulée sous forme de tables rondes abordant les faits nouveaux et les initiatives récentes dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ; le manque de prévisibilité, de rectitude et de cohérence des décisions arbitrales rendues par les tribunaux de RDIE ; des questions relatives aux arbitres et aux mécanismes de leur nomination ; et le coût et la durée des procédures de RDIE.

15. On a estimé que, dans l'ensemble, la réunion avait permis de mieux faire connaître dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes les travaux que menait actuellement le Groupe de travail, d'échanger des données d'expérience et des vues sur le RDIE et d'en examiner le programme de réforme, comme indiqué dans le document [A/CN.9/WG.III/WP.160](#). Le Groupe de travail a remercié le Gouvernement de la République dominicaine et le Secrétariat d'avoir organisé la Réunion régionale intersessions.

Organisation de la session

16. Rappelant le mandat que lui avait confié la Commission (voir par. 2 ci-dessus), le Groupe de travail a examiné l'organisation de ses délibérations à la présente session. Il a noté qu'à ses précédentes sessions, il s'était efforcé de recenser et d'aborder les préoccupations concernant le RDIE, ainsi que d'étudier l'opportunité pour la CNUDCI d'entreprendre des réformes à la lumière de ces préoccupations, ceci dans le cadre des première et deuxième phases de son mandat. Il a été rappelé que les préoccupations identifiées relevaient de trois grandes catégories, à savoir le manque d'uniformité, de cohérence, de prévisibilité et de rectitude des décisions arbitrales, les arbitres et les décideurs, et le coût et la durée des affaires de RDIE. Il a été noté que la présente session aurait donc pour objet : i) d'examiner l'opportunité de mener des réformes pour répondre aux préoccupations relatives au financement par des tiers ; ii) de recenser d'éventuelles autres préoccupations ; et iii) de se pencher sur les options disponibles pour faciliter l'élaboration d'un plan de travail ainsi que sur les propositions de plan de travail, dans le cadre de l'exécution de la troisième phase du mandat du Groupe de travail.

B. Préoccupations relatives au financement par des tiers

17. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa trente-sixième session, certaines préoccupations avaient été exprimées au sujet du financement par des tiers. À sa session en cours, il s'est demandé s'il serait souhaitable que la CNUDCI entreprenne

des réformes pour répondre à ces préoccupations, en se fondant sur le document [A/CN.9/WG.III/WP.157](#).

18. D'emblée, il a été souligné que le phénomène du financement par des tiers était un sujet de préoccupation majeur et qu'il devait faire l'objet de réformes, compte tenu en particulier du manque actuel de transparence et de réglementation en la matière.

19. Diverses préoccupations soulevées précédemment au sujet du financement par des tiers ont été réitérées. Il a été pris note des préoccupations mises en lumière dans le document [A/CN.9/WG.III/WP.157](#). Il a également été dit que le financement par des tiers avait des incidences sur différents aspects du RDIE, aspects à propos desquels le Groupe de travail avait déjà décidé que des réformes seraient souhaitables, par exemple ceux qui étaient liés au manque réel ou apparent d'indépendance et d'impartialité des arbitres, au coût des procédures et aux garanties pour frais. Les préoccupations concernant le financement par des tiers portaient également sur le fait qu'il risquait d'entraîner une augmentation du nombre de demandes abusives, sur l'impact négatif qu'il pourrait avoir sur le règlement amiable des différends et sur ses répercussions générales sur les flux d'investissements étrangers directs. Il a également été dit que le financement par des tiers introduisait un déséquilibre structurel dans le régime de RDIE, car les États défendeurs n'y avaient généralement pas accès.

20. Pour répondre aux préoccupations relatives au financement par des tiers, deux mesures ont été proposées. On pouvait interdire tout financement par des tiers dans le cadre du RDIE. On pouvait aussi réglementer le financement par des tiers, par exemple en instaurant des mécanismes visant à assurer un certain niveau de transparence, notamment au moyen d'obligations d'information (ce qui pourrait également contribuer à assurer l'impartialité des arbitres), en fixant des sanctions pour le non-respect des obligations d'information et en prévoyant des règles applicables aux tiers financeurs et relatives aux modalités temporelles de leurs apports de fonds.

21. Le Groupe de travail a noté qu'il existait de nombreuses formes différentes de financements par des tiers. Il a également été dit que la définition de cette pratique variait en fonction des sources (y compris la législation et les traités). Il a donc été estimé que, pour qu'une éventuelle réforme soit efficace, il faudrait en établir une définition claire.

22. Dans ce contexte, il a été souligné qu'il fallait qu'une éventuelle réglementation du financement par des tiers ait un champ d'application clair. On a insisté sur le fait que toute solution que le Groupe de travail pourrait élaborer devrait être équilibrée, de manière à ne pas limiter involontairement l'accès à la justice, en particulier pour les petites et moyennes entreprises.

23. Il a également été dit que les questions relatives au financement par des tiers pourraient être traitées au moyen de solutions élaborées pour répondre à d'autres préoccupations. On a donné l'exemple des demandes abusives susceptibles d'être réglées par des mécanismes de rejet rapide, qu'un tiers financeur y joue un rôle ou non.

24. Il a en outre été souligné que, pour élaborer des solutions, le Groupe de travail devrait faire le point à la fois sur les travaux menés en la matière par d'autres organisations (notamment les amendements qu'il était proposé d'apporter aux règlements du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et le rapport de l'équipe spéciale sur le financement par des tiers établi conjointement par le Conseil international pour l'arbitrage commercial (ICCA) et la School of International Arbitration de l'Université Queen Mary de Londres (QMUL)) et sur les réformes entreprises par les États.

Décision du Groupe de travail

25. Le Groupe de travail a conclu qu'il était souhaitable que la CNUDCI entreprenne des réformes pour répondre aux préoccupations relatives à la définition

du financement par des tiers, ainsi qu'au recours à ce type de financement et à sa réglementation dans le cadre du RDIE.

C. Autres préoccupations

26. Le Groupe de travail a ensuite entamé une discussion afin d'identifier d'éventuelles préoccupations supplémentaires qui n'auraient pas encore été abordées dans ses délibérations. Il a été noté qu'en recensant d'autres préoccupations, il faudrait tenir dûment compte du mandat du Groupe de travail, en mettant l'accent sur les aspects procéduraux de la réforme du RDIE et sur les préoccupations dont le Groupe de travail avait déjà déterminé qu'elles justifiaient une réforme par la CNUDCI.

27. Il a été mentionné qu'il pourrait y avoir des préoccupations au sujet des normes de fond dans les accords d'investissement, qui étaient également d'une grande importance. Il a toutefois été rappelé que le Groupe de travail avait pour mandat d'œuvrer à une éventuelle réforme du RDIE plutôt qu'à une réforme des normes de fonds relatives aux accords d'investissement internationaux, et que ses travaux devraient être axés sur les aspects procéduraux du RDIE, en tenant dûment compte, néanmoins, de l'interaction avec les normes de fond sous-jacentes.

28. Dans ce contexte, il a été estimé que différents aspects vaudraient d'être examinés par le Groupe de travail.

Moyens autres que l'arbitrage de résoudre les différends en matière d'investissement et méthodes de prévention des différends

29. Un aspect qui a été soulevé comme méritant d'être pris en considération était la disponibilité de moyens autres que l'arbitrage pour résoudre les différends entre investisseurs et États, ainsi que les méthodes à utiliser pour éviter et prévenir les différends. À cet égard, il a été noté que ces moyens et ces méthodes étaient des outils qui pourraient permettre de répondre à certaines des préoccupations déjà recensées par le Groupe de travail.

Épuisement des recours internes

30. De même, il a été convenu que le fait d'exiger des investisseurs qu'ils épuisent les recours internes avant de soumettre leurs réclamations à l'arbitrage d'investissement était un outil dont il fallait tenir compte dans la réforme du RDIE, plutôt qu'une préoccupation à traiter.

Participation de tiers

31. Un autre aspect dont on a dit qu'il méritait d'être examiné par le Groupe de travail était la nécessité d'assurer, dans le RDIE, la participation de tiers, y compris celle du public et des communautés locales touchées par l'investissement ou le différend en question. Il a été dit qu'actuellement, les tiers intéressés n'avaient guère la possibilité de prendre part aux procédures. Il a été souligné que la participation de tiers au RDIE pourrait permettre de présenter au tribunal, pour qu'il les examine, les intérêts concernés, par exemple sur des questions relatives à l'environnement, à la protection des droits de l'homme ou aux obligations des investisseurs. Il a en outre été dit que pour assurer la légitimité du système, il serait important que les communautés et individus touchés ainsi que les organisations d'intérêt public concernées puissent prendre part aux procédures de RDIE, et que cette participation ne se limite pas à la présentation d'observations en tant que tiers.

32. Au cours du débat, il a été noté que le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (le « Règlement sur la transparence ») ainsi que la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (la « Convention de Maurice sur la transparence ») traitaient des observations présentées

par des tiers (article 4 du Règlement sur la transparence) et par une partie au traité non partie au litige (art. 5 du Règlement sur la transparence). Aussi s'est-on demandé si ces dispositions étaient insuffisantes et s'il fallait élaborer, à l'intention des tribunaux, des lignes directrices sur la façon d'appliquer les exigences relatives aux observations présentées par des tiers et de veiller à ce que ces observations soient dûment prises en considération lors de la prise de décisions.

33. De l'avis général, certains de ces aspects pourraient être abordés lorsque le Groupe de travail se pencherait sur les préoccupations relatives au manque d'uniformité et de rectitude des sentences et concevrait des moyens de donner aux parties aux traités un plus grand contrôle sur le processus de RDIE.

Demandes reconventionnelles

34. Le Groupe de travail s'est ensuite penché sur des propositions ayant trait à la question de savoir si les obligations des investisseurs (en ce qui concerne, par exemple, les droits de l'homme, l'environnement et la responsabilité sociale des entreprises) devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi. Il a été noté que cet aspect était étroitement lié à la question de l'acceptation des demandes reconventionnelles introduites par les États ainsi que des demandes présentées par des tiers contre des investisseurs.

35. Dans ce contexte, il a été généralement convenu que dans les travaux qu'il pourrait mener, le Groupe de travail n'exclurait pas d'examiner la possibilité que des demandes soient introduites contre un investisseur lorsqu'il existait à cet effet un fondement juridique.

Frilosité réglementaire

36. Il a été dit que la frilosité réglementaire que pourrait susciter le RDIE était un aspect qui méritait d'être examiné par le Groupe de travail. Il a été ajouté que le RDIE ou la simple menace d'y recourir avait suscité une frilosité réglementaire et dissuadé des États d'agir pour réglementer les activités économiques et protéger les droits économiques, sociaux et environnementaux. La nature intrinsèquement asymétrique du RDIE, le coût des procédures correspondantes et le montant élevé des dommages-intérêts accordés par les tribunaux ont été mentionnés comme certains des éléments qui pourraient miner l'aptitude des États à réglementer. Il a été noté que des États réformaient actuellement leurs accords d'investissement pour préserver leur droit souverain de réglementer.

37. Il a été convenu que cet aspect ne serait pas traité à ce stade comme une préoccupation distincte et qu'il fallait que l'impact potentiel du RDIE sur la politique réglementaire des États soit pris en compte dans les travaux de réforme du système.

Calcul des dommages-intérêts

38. Un autre aspect qui a été soulevé comme méritant d'être examiné par le Groupe de travail était la détermination des dommages-intérêts par les tribunaux arbitraux. À cet égard, il a été généralement estimé que les préoccupations relatives au calcul incorrect des dommages-intérêts par les tribunaux arbitraux pouvaient être reliées à d'autres préoccupations, par exemple celles que suscitaient les décisions erronées de ces tribunaux, et que, aux fins de la structuration des travaux, elles pourraient être examinées en tant que sous-thème de ces autres préoccupations.

Conclusion

39. À l'issue de la discussion, le Groupe de travail est convenu qu'au stade actuel de ses délibérations, il n'y avait pas d'autre préoccupation qui puisse être recensée au sujet du RDIE. En effet, les aspects soulevés concernaient des préoccupations déjà recensées, des outils que le Groupe de travail examinerait dans la troisième phase de son mandat ou des principes directeurs pour l'élaboration de réformes. Il a été noté qu'il serait important de tenir compte de tous les aspects mentionnés aux paragraphes 29 à 38 ci-dessus lorsque le Groupe de travail élaborerait des outils pour

répondre aux préoccupations recensées de façon qu'ils soient considérés comme légitimes par toutes les parties concernées. Il a été réaffirmé que cette conclusion n'excluait pas que d'autres préoccupations puissent être recensées et traitées à un stade ultérieur des délibérations.

40. Il a en outre été noté qu'il faudrait que, dans les travaux qu'il pourrait mener, le Groupe de travail tienne compte des faits nouveaux dans le domaine des accords d'investissement, y compris en ce qui concerne les normes de fond qu'ils contiennent. Il a été souligné qu'il faudrait que les solutions que le Groupe de travail élaborerait soient suffisamment souples pour s'adapter à ces faits nouveaux.

D. Options pour la mise en œuvre d'un plan de travail

41. À sa trente-sixième session, le Groupe de travail était convenu qu'il lui faudrait élaborer un plan de travail pour répondre aux préoccupations pour lesquelles il avait décidé qu'il était souhaitable que la CNUDCI élabore une réforme. À sa session en cours, il était saisi du document [A/CN.9/WG.III/WP.158](#), qui indiquait les moyens disponibles pour mettre en œuvre un plan de travail dans les limites des ressources existantes de la CNUDCI et ceux qui exigeraient des ressources supplémentaires.

42. Le Groupe de travail a été invité à se poser les questions suivantes :

i) Le Groupe de travail demanderait-il à la Commission de lui allouer une semaine supplémentaire pour ses délibérations de 2019 ?

ii) Convierait-il de chercher à organiser des colloques, des réunions intersessions et d'autres formes de consultations informelles et, dans l'affirmative, selon quelles modalités ?

iii) Afin de mettre en œuvre son plan de travail, le Groupe de travail proposerait-il à la Commission de demander à l'Assemblée générale de lui allouer du temps de conférence supplémentaire, en plus des quinze semaines dont elle disposait actuellement, ce qui, comme expliqué au paragraphe 16 du document [A/CN.9/WG.III/WP.158](#), nécessiterait une « justification appropriée » ainsi que l'approbation de l'Assemblée générale, du fait des incidences que cela aurait sur le budget-programme ? et

iv) Comment organiserait-il son interaction avec le Forum universitaire et le Groupe de professionnels, tous deux constitués en groupes informels pour contribuer de manière constructive à ses débats en cours ?

Semaine supplémentaire de temps de conférence en 2019

43. Le Groupe de travail a d'abord réfléchi à la question de savoir s'il demanderait à la Commission de lui allouer une semaine supplémentaire pour ses délibérations de 2019 (la « demande »). Ce débat s'est tenu du fait qu'à sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission était convenue qu'elle s'efforceraient d'achever son programme de travail en deux semaines, la troisième étant libérée pour servir à d'autres fins, par exemple aux délibérations d'un groupe de travail ou à un autre projet. Un large éventail de points de vue a été exprimé concernant cette demande.

44. Certains intervenants ont appuyé la demande, car il était prévu que le Groupe de travail entreprenne des travaux sur un large éventail de préoccupations et de solutions pour y répondre. Compte tenu de cette charge de travail prévue, il a été avancé qu'une semaine supplémentaire pourrait aider le Groupe à s'acquitter efficacement de son mandat et à progresser dans un cadre officiel où des décisions pourraient être prises. Il a également été noté qu'une réunion officielle justifiait la présence de représentants de gouvernements. Il a été déclaré que cela garantirait que les travaux du Groupe de travail continueraient d'être pilotés par les États et ouverts à tous. Il a également été noté que la demande ne préjugerait pas de l'utilisation par le Groupe de travail d'autres outils, comme des réunions informelles, pour s'acquitter de son mandat.

45. Certains intervenants se sont dits préoccupés par la demande, principalement en raison des ressources (financières et humaines) limitées dont disposaient les gouvernements, en particulier ceux des États en développement, pour participer à une semaine supplémentaire de délibérations du Groupe de travail. Il a été dit que cette semaine supplémentaire risquait de compromettre le rôle de premier plan joué par les États dans le processus, et la nécessité d'aider les États en développement à y participer a été mise en avant. Dans ce contexte, le Groupe a remercié l'Union européenne, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et la Direction suisse du développement et de la coopération pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI, qui avaient permis à des États en développement de participer aux délibérations du Groupe.

46. Il a également été jugé prématuré d'examiner la question de la demande alors que le Groupe n'avait pas encore arrêté son plan de travail. Il a donc été proposé de traiter cette question après l'examen du plan de travail.

47. D'une manière générale, il a été noté que la Commission se verrait présenter différents projets qui exigeraient du temps de conférence et qu'une décision sur la demande devrait tenir compte de divers autres facteurs. Il a également été avancé qu'il vaudrait peut-être mieux consacrer la semaine supplémentaire à la tenue de colloques ou d'autres conférences afin de mener des travaux de réflexion. Par ailleurs, il a été dit que la disponibilité d'une semaine supplémentaire de temps de conférence ne pouvait être garantie dans l'avenir et qu'il serait souhaitable d'en faire la demande lorsque l'occasion se présentait.

48. À l'issue du débat, il a été décidé que le Groupe examinerait la question de savoir s'il devait présenter la demande après qu'il aurait examiné les propositions relatives à son plan de travail (voir par. 86 ci-dessous).

Demande de temps de conférence supplémentaire ayant des incidences sur le budget-programme

49. Le Groupe de travail s'est ensuite demandé s'il devait proposer à la Commission de demander à l'Assemblée générale de lui accorder plus de temps de conférence que les 15 semaines qui lui étaient actuellement allouées. Il a été noté qu'une telle demande, qui avait des incidences sur le budget-programme, devrait être dûment justifiée. Comme pour la demande de temps de conférence supplémentaire en 2019, le Groupe est convenu que cette question mériterait peut-être d'être examinée à un stade ultérieur de ses délibérations, après qu'il aurait examiné le plan de travail (voir par. 87 ci-dessous). L'attention a toutefois été appelée sur le fait qu'il ne serait peut-être ni pratique ni faisable, compte tenu de la situation budgétaire actuelle, d'obtenir une augmentation du budget qui permettrait d'accroître le temps de conférence.

Travail conjoint avec d'autres groupes de travail

50. Le Groupe de travail a ensuite examiné la possibilité de tenir des sessions conjointes avec d'autres groupes lorsqu'il y avait des sujets d'intérêt commun. Il a été expliqué qu'il était déjà arrivé que deux groupes de travail de la Commission tiennent des sessions conjointes pour examiner des questions qui se recoupaient. Dans ce contexte, on s'est demandé s'il serait possible de mener des travaux avec le Groupe de travail II (Règlement des différends).

51. Il a été noté que le Groupe de travail II avait récemment entrepris des travaux sur les questions relatives à l'arbitrage accéléré et avait pris la décision préliminaire de se concentrer sur l'arbitrage commercial. Il a donc été avancé qu'il serait peut-être difficile de tenir des sessions conjointes, ce qui pourrait s'avérer compliqué et contraignant pour certains États. Il a été estimé que l'on pourrait plutôt chercher à tenir des sessions conjointes à un stade ultérieur, selon l'avancement des travaux des deux groupes. Il a également été avancé qu'il pourrait être plus utile de coopérer avec des organisations qui se consacraient aux réformes du RDIE, comme le CIRDI.

52. À l'issue du débat, le Groupe de travail est convenu qu'au stade actuel de ses travaux, il n'était pas nécessaire d'envisager de travailler conjointement avec un autre groupe.

Autres moyens et outils pour faciliter les travaux

53. Le Groupe de travail a examiné divers autres moyens d'appuyer ses travaux entre ses sessions, par exemple la tenue de réunions de groupes d'experts, de colloques, de réunions régionales intersessions et d'autres rencontres informelles. Il a également envisagé la possibilité de tenir des réunions en marge des sessions de la Commission et des siennes, d'organiser des réunions conjointement avec d'autres organisations internationales et d'utiliser les ressources disponibles au sein du Forum universitaire et du Groupe de professionnels.

54. Il a été avancé que des réunions informelles pourraient permettre d'effectuer des travaux plus poussés et que, compte tenu de la charge de travail prévue, la question méritait un examen approprié. Il a été souligné qu'il faudrait faire en sorte que ces réunions se tiennent dans différentes régions, avec une participation large et inclusive de tous les États et autres acteurs concernés. Il a également été proposé d'utiliser des moyens technologiques tels que la visioconférence, qui permettrait de renforcer la participation à distance.

55. Il a été souligné qu'il fallait que l'objectif des réunions informelles soit de faciliter la poursuite des délibérations du Groupe de travail, en lui permettant d'envisager diverses voies. Il a été déclaré qu'il faudrait que ces réunions permettent un débat équilibré et constructif débouchant sur des réformes qui seraient largement acceptables.

56. Il a été souligné qu'aucune décision ne devrait être prise aux réunions informelles. Dans ce contexte, on a insisté sur le fait qu'il faudrait que le Groupe de travail soit toujours informé de ce qui s'y ferait et supervise comme il conviendrait les débats qui s'y tiendraient. Il a en outre été précisé qu'il faudrait différencier les réunions informelles tenues dans le but d'échanger des vues et des informations de celles tenues aux fins de l'élaboration de documents préparatoires du Groupe. Dans ce dernier cas, il a été dit qu'il faudrait solliciter la participation du Secrétariat pour garantir la neutralité.

57. Étant donné qu'il faudrait que le processus de réforme du RDIE au sein du Groupe de travail soit piloté par les États, on a dit craindre que l'examen d'options de réforme, en particulier de pistes multiples, à des réunions informelles puisse poser des problèmes à certaines délégations. Il a été noté qu'il faudrait, lorsqu'on planifierait ces réunions, tenir compte des contraintes qui pesaient à la fois sur les États et le Secrétariat du point de vue des ressources.

58. À l'issue du débat, le Groupe de travail est convenu qu'il examinerait la mise en œuvre de moyens et d'outils pour améliorer l'utilisation efficace de son temps de conférence, s'il y avait lieu et conformément à la pratique de la CNUDCI. Il est convenu que ces outils pourraient inclure des rencontres informelles en marge des sessions de la Commission et des siennes, des groupes de rédaction, des colloques, des réunions conjointes avec d'autres organisations internationales, des réunions intersessions, et d'autres échanges avec le Forum universitaire et le Groupe de professionnels.

59. Le Groupe de travail est convenu que ces outils ne devraient être utilisés que lorsque cela serait commode et qu'il aurait au préalable pris une décision en ce sens en vue de faire avancer les préparatifs d'une session à venir. Il a également été convenu que les éventuels travaux réalisés lors de réunions informelles seraient sans préjudice de toute discussion au sein du Groupe de travail et que les décisions ne seraient prises qu'à ses sessions officielles.

60. Le Groupe de travail est convenu que lorsque de tels outils seraient mis en œuvre, les États devraient néanmoins continuer de diriger le processus, avec la participation du Secrétariat, pour assurer la qualité et la neutralité des résultats, qui

seraient ensuite communiqués au Groupe de travail. Il a en outre été convenu que le processus devrait s'attacher à l'ouverture, à l'inclusion et à la transparence et, à cet égard, qu'il faudrait veiller à utiliser des moyens technologiques pour faciliter la participation de tous les intervenants intéressés.

61. Compte tenu de ce qui précède, il a été demandé au Secrétariat de gérer l'utilisation des moyens et des outils, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, en s'attachant à :

- Insérer sur la page Web du Groupe de travail III un lien distinct vers des informations relatives à l'utilisation proposée ou en cours de ces outils, qui pourrait ainsi être rendue publique ;
- Tenir à jour une liste de coordonnées pour assurer l'efficacité des communications ;
- Publier les projets d'ordres du jour à l'avance pour qu'ils puissent être examinés et que des commentaires puissent être faits ;
- Appuyer l'organisation des réunions en vue d'assurer leur caractère inclusif et la transparence ;
- Établir des rapports afin de présenter les conclusions éventuelles au Groupe de travail ; et
- Élaborer d'autres moyens et outils en concertation avec les intervenants intéressés, tout en assurant la transparence, le caractère inclusif et l'efficacité.

E. Propositions relatives au plan de travail

62. Le Groupe de travail a ensuite entendu des propositions sur la manière dont il pourrait mener ses travaux pendant la troisième phase de son mandat.

63. Tout au long de la discussion, on a souligné que le plan de travail qui serait établi devrait garantir que le processus soit dirigé par les États, fondé sur le consensus, inclusif et ouvert, de manière à tenir compte des divers avis exprimés. On a aussi souligné qu'il devrait suivre une approche souple et pragmatique en ce qui concerne les options de réforme, afin que toutes ces options soient dûment examinées par le Groupe de travail.

64. Selon une proposition (présentée dans le document [A/CN.9/WG.III/WP.159](#)), le plan de travail pourrait être établi en quatre étapes, décrites ci-dessous :

- Dans une première étape, les États présenteraient des propositions concernant les options de réforme qui répondraient aux préoccupations recensées ;
- Dans une deuxième étape, on déterminerait lesquelles de ces options seraient approfondies par le Groupe de travail (qui pourrait envisager d'associer plusieurs options) ;
- Dans une troisième étape, on débattrait et déciderait de l'organisation des travaux concernant les options retenues lors de la deuxième étape (en examinant notamment, sans toutefois s'y limiter, les priorités à donner, l'ordre des délibérations, la possibilité de pistes multiples, la coordination avec d'autres organisations internationales et les travaux intersessions) ;
- Dans une quatrième étape, on élaborerait des solutions concrètes et des propositions de texte, qui pourraient être finalisées et adoptées par la Commission et, pour finir, par l'Assemblée générale.

65. Selon une autre proposition (présentée dans le document [A/CN.9/WG.III/WP.162](#)), le plan de travail pourrait être établi en trois étapes, décrites ci-dessous :

- La première étape consisterait à faire le point sur les préoccupations recensées et à examiner les différentes options de réforme possibles pour chacune d'elles, en s'intéressant notamment aux avantages et inconvénients éventuels de chaque option. Les États auraient besoin de temps pour traiter toutes les options de réforme ;
- Lors de la deuxième étape, le Groupe de travail déterminerait l'option de réforme la plus appropriée, qui pourrait être une association de plusieurs des options proposées. On a noté qu'à cette étape, le Groupe pourrait décider d'opter pour des réformes susceptibles d'être menées à bien rapidement, plutôt que de se lancer dans la mise en œuvre d'options nécessitant plus de temps ;
- Lors de la troisième étape, on examinerait en détail les options de réforme les plus souhaitables.

66. Dans le cadre de cette proposition, on a présenté les options de réforme suivantes : i) élaboration d'un règlement de la CNUDCI sur le RDIE ; ii) mise au point de lignes directrices sur la prévention des différends ; iii) création d'un centre consultatif pour le droit international de l'investissement ; et iv) élaboration de clauses types sur des dispositions de fond.

67. Une autre proposition (présentée dans le document [A/CN.9/WG.III/WP.164](#)) suggérerait une approche par étapes, qui accorderait la priorité aux options de réforme qui faisaient l'objet d'un consensus et cherchaient à répondre en premier lieu aux préoccupations les plus urgentes. On a dit que cette approche permettrait d'obtenir des résultats dans un délai raisonnable. On a estimé qu'il faudrait s'attaquer en premier aux préoccupations pour lesquelles il existait des solutions applicables à court terme, sans toutefois exclure la possibilité d'envisager des options de réforme d'une portée plus large. Dans ce contexte, on a souligné la nécessité de la coordination avec d'autres organisations.

68. Selon une autre proposition encore (présentée dans le document [A/CN.9/WG.III/WP.163](#)), le Groupe de travail devrait s'attacher à élaborer une liste de solutions pertinentes dont la forme pourrait varier. Les États seraient alors libres d'adopter des solutions, compte tenu de leurs besoins et intérêts particuliers. Selon cette proposition, les travaux pourraient être menés en deux étapes :

- La première étape consisterait à : i) hiérarchiser les préoccupations déjà recensées ; ii) examiner et établir une liste de solutions possibles pour répondre à ces préoccupations (y compris les efforts de réforme en cours) ; et iii) évaluer le degré de consensus pour chaque solution éventuelle et se concentrer sur celles qui feraient l'objet d'un consensus et permettraient d'obtenir des résultats probants immédiats ;
- La seconde étape consisterait à élaborer les solutions retenues pendant la première étape, ce qui pourrait faire intervenir plusieurs approches distinctes. Cela éviterait une situation dans laquelle toutes les solutions devraient être finalisées par le Groupe de travail avant que les États ne puissent adopter des réformes.

69. Pour répondre aux propositions tendant à donner la priorité à certaines préoccupations qui faisaient l'objet d'un consensus ou à certaines options de réforme en fonction de leur degré de faisabilité, il a été dit que le Groupe de travail souhaiterait peut-être suivre une approche globale dans son plan de travail et traiter ainsi l'ensemble des préoccupations qui, à son avis, mériteraient des réformes.

70. Il a été dit qu'il serait difficile de hiérarchiser les préoccupations, dans la mesure où elles étaient étroitement liées entre elles et où les États avaient des expériences différentes en matière de RDIE. Il a été estimé qu'en répondant à des préoccupations particulières, on risquait d'en ignorer d'autres. Il a donc été proposé que les

préoccupations recensées par le Groupe de travail soient traitées de manière plus globale.

71. Dans ce contexte, l'option de réforme esquissée était la création d'un tribunal multilatéral des investissements doté d'un mécanisme de recours intégré, l'ensemble étant conçu pour respecter les normes de transparence, de légitimité et d'équité. Il a été expliqué qu'une option de réforme systémique de ce type, qui consistait à changer la structure même du régime de RDIE, viserait à répondre à toutes les préoccupations exprimées. Il a été dit que cette option pourrait être mise en œuvre par le biais d'un mécanisme similaire à celui de la Convention de Maurice sur la transparence, ce qui pourrait conduire à une réforme plus large du RDIE. Il a en outre été noté que les États ne seraient liés par une telle option que dans la mesure où ils le choisissent expressément.

72. Il a été estimé que cette option pourrait également offrir des solutions aux États pour réaliser des réformes au sein du système de RDIE actuel, en tenant compte de leurs propres priorités. Il a été par exemple estimé que le code de conduite à l'intention des juges (« adjudicators » en anglais) élaboré pour un tribunal multilatéral des investissements pourrait s'appliquer aux arbitres et que le mécanisme de recours pourrait être utilisé pour examiner les appels de sentences arbitrales rendues par des tribunaux arbitraux ad hoc. Il a été proposé d'examiner la possibilité de créer des tribunaux régionaux des investissements dans le cadre de cette option de réforme.

73. Il a toutefois été souligné qu'il existait diverses autres options de réforme. Il a par conséquent été proposé d'élaborer le plan de travail de manière souple et constructive, en se basant sur les points communs des différentes propositions de plans de travail. Il a en outre été souligné que le point de départ devait être l'existence d'un consensus au sein du Groupe de travail quant à la nécessité de réformer le RDIE.

74. En conséquence, il a également été proposé d'établir deux filières de travail, comme suit :

- Les travaux seraient répartis entre les deux filières, et l'on définirait l'ordre de traitement des options à aborder dans chacune ;
- La première filière pourrait se concentrer sur l'élaboration d'un code de conduite pour les arbitres, la mise au point de solutions pour remédier aux problèmes de coût (y compris la répartition des coûts, les garanties pour frais, le financement par des tiers et la création d'un centre consultatif) et de durée (y compris le rejet rapide des demandes abusives), et le règlement des questions relatives aux procédures concurrentes, aux demandes reconventionnelles et à la prévention des différends ;
- La deuxième filière pourrait s'attacher aux options de réforme structurelle et traiter les questions relatives à la compétence d'un tribunal multilatéral des investissements, à la composition de ce tribunal (y compris la sélection, les qualifications et la diversité de ses membres), à l'établissement d'un mécanisme de recours (intégré ou autonome), à l'exécution des décisions et au cadre juridique (notamment l'élaboration d'un instrument similaire à la Convention de Maurice sur la transparence) ;
- Chaque filière mènerait en premier lieu des travaux préparatoires, lors de réunions informelles. Les résultats de ces travaux seraient ensuite présentés au Groupe de travail, qui prendrait toutes les décisions voulues, assurant ainsi la coordination entre les deux filières. La rédaction des instruments pertinents constituerait la dernière étape du processus ;
- Les sessions du Groupe de travail pourraient être réparties à parts égales entre les deux filières.

75. Il a été dit que la répartition des travaux entre deux filières jetterait les bases d'une démarche favorisant l'inclusion, dans laquelle toutes les préoccupations recensées seraient abordées et diverses solutions examinées. Il a été expliqué que cette proposition tenait compte du fait que les États avaient des objectifs de politique

générale différents et qu'il fallait leur donner la possibilité de décider du type d'options de réforme qu'ils jugeraient appropriées. Il a été précisé que le plan de travail proposé éviterait d'avoir à établir des priorités et permettrait d'obtenir des résultats tangibles dans un court laps de temps tout en permettant l'élaboration d'options de réforme à long terme. Il a en outre été dit que cette organisation des travaux pourrait alléger la charge pesant sur les États, puisqu'ils seraient en mesure de choisir la filière à laquelle ils participeraient.

76. Des doutes ont été exprimés quant à l'organisation du plan de travail en filières. On a dit que les chevauchements étaient inévitables, car les filières traiteraient de fait des mêmes préoccupations recensées, ce qui risquait d'entraîner des doubles emplois. Par ailleurs, on a craint que cette démarche n'entraîne une fragmentation des travaux et ne crée des divisions inutiles, ce qui pourrait nuire à l'esprit constructif. On s'est également interrogé sur les interactions entre les deux filières et sur leur gestion. De plus, on a noté qu'au vu du temps de conférence actuellement alloué au Groupe de travail, l'existence de deux filières pourrait se traduire par la tenue, pour chacune d'elles, d'une seule réunion annuelle ou de seulement un ou deux jours de réunion sur une session de cinq jours du Groupe de travail, ce qui risquait d'être inefficace.

77. Néanmoins, l'avis a été exprimé que l'organisation des travaux en filières ne se traduirait pas nécessairement par des chevauchements d'activités. Par ailleurs, les solutions établies ne seraient pas mutuellement exclusives, car les filières pourraient se compléter. On a dit que cette approche permettrait non seulement de concilier les différentes options de réforme, mais aussi de tenir compte des États qui n'avaient pas encore exprimé de préférence pour une option de réforme. On a dit que cette méthode pourrait être affinée de manière à orienter la formulation de solutions possibles dans les différentes filières. Enfin, il a été estimé que les travaux à mener par chaque filière devraient être axés sur les préoccupations recensées, plutôt que sur des solutions particulières.

78. De manière plus générale, on a estimé que le Groupe de travail pourrait se concentrer sur le fond de la réforme et laisser de côté jusqu'à un stade ultérieur la question de la forme d'une éventuelle solution. Il pourrait ainsi accomplir des progrès concernant des « éléments de base » qui permettraient d'envisager les réformes d'un point de vue fonctionnel. On a dit qu'il ne fallait pas interpréter l'établissement de priorités dans le plan de travail du Groupe comme une volonté d'exclure telle ou telle option de réforme, mais plutôt comme une tentative de définir le point de départ et l'ordre des travaux à mener sur toutes les options de réforme possibles. On a dit qu'une telle hiérarchisation pourrait permettre au Groupe de travail d'élaborer des solutions dans les domaines où une réforme s'imposait d'urgence et où la solution envisagée faisait l'objet d'un consensus. On a dit qu'en suivant cette démarche, le Groupe de travail pourrait, de fait, examiner le régime de RDIE dans son intégralité, et qu'il serait donc incorrect de considérer cette approche comme étant progressive, par opposition à une réforme systémique du régime. Enfin, on a noté que le fait d'établir des priorités ne préjugerait pas nécessairement des résultats des travaux, ceux-ci pouvant déboucher sur tout type d'instrument que le Groupe de travail déciderait d'établir, les États étant par la suite libres de l'adopter ou non.

79. On a rappelé que le Groupe de travail s'acquittait de la troisième phase de son mandat, qui consistait à élaborer des solutions pour réformer le RDIE. Par conséquent, on a souligné que toutes les options de réforme possibles devaient être présentées avant l'élaboration du plan de travail. Dans ce contexte, on a noté que le tableau figurant dans l'annexe du document [A/CN.9/WG.III/WP.149](#) constituait une bonne base et qu'il faudrait l'actualiser pour tenir compte des différentes propositions formulées par les États en ce qui concerne les options de réforme possibles. Par ailleurs, il a été estimé qu'il était nécessaire d'examiner de près les avantages et inconvénients des différentes options. Une fois que toutes les options auraient été présentées, le Groupe de travail serait en mesure de déterminer les solutions à élaborer plus avant.

Décisions du Groupe de travail

80. À l'issue de la discussion, le Groupe de travail est convenu qu'il n'était pas nécessairement utile d'établir une distinction entre réforme progressive et réforme systémique. Il a toutefois été noté qu'il existait des différences fondamentales entre les diverses solutions de réforme proposées – en effet, certaines étaient plutôt de nature structurelle, d'autres consistaient à apporter des ajustements au système actuel, et d'autres encore se situaient à mi-chemin. Le Groupe de travail est convenu qu'aux fins de ses travaux, il était inutile de débattre de la classification des solutions dans telle ou telle catégorie.

81. Il a été convenu que le Groupe de travail examinerait et mettrait au point plusieurs solutions de réforme possibles simultanément. À cette fin, il a été convenu d'établir un calendrier de projet pour faire avancer en parallèle les solutions proposées, en tirant pleinement parti des capacités du Groupe de travail et en s'appuyant sur les outils disponibles.

82. Parmi les solutions possibles dont l'examen serait placé au début du calendrier de projet établi pour la troisième phase du mandat du Groupe de travail, il a été convenu d'inclure les réformes structurelles, dont on étudierait les modalités d'élaboration. Il a également été convenu qu'il faudrait déterminer d'autres solutions possibles susceptibles de figurer au calendrier de projet, en précisant quelle pourrait être la nature de ces solutions et combien le Groupe de travail serait capable d'en traiter aux différentes étapes du calendrier de projet.

83. Afin d'élaborer plus avant le calendrier de projet et d'y faire figurer des débats sur des solutions autres que les réformes structurelles, le Groupe de travail est convenu de suivre les étapes décrites ci-après, en appliquant le principe général d'une répartition équilibrée du temps entre les différents thèmes abordés, avec toutefois une certaine souplesse, pour utiliser son temps de manière efficace :

- Première étape : Le Secrétariat recevrait d'ici au 15 juillet 2019 des communications relatives aux autres solutions à élaborer et au moment où ces solutions pourraient être abordées conformément au calendrier de projet. S'agissant de la forme que ces solutions pourraient prendre, il a été rappelé que certaines d'entre elles étaient recensées dans le document [A/CN.9/WG.III/WP.149](#) et son annexe. Toutefois, le Groupe de travail est convenu que d'autres solutions pourraient également être proposées ;
- Deuxième étape : Les propositions seraient débattues et le calendrier de projet établi à la session suivante du Groupe de travail. Le calendrier indiquerait la nature et le nombre des autres solutions que le Groupe de travail comptait examiner, ainsi que le moment où il serait en mesure de le faire, compte tenu des capacités et de la programmation. Ces points seraient décidés au vu de tous les moyens et outils disponibles que le Groupe de travail était convenu d'utiliser ;
- Troisième étape : Une fois le calendrier de projet établi, le Groupe de travail commencerait, à cette même session, à élaborer plus avant les solutions possibles à recommander à la Commission, conformément à son mandat.

84. Dans le cadre des préparatifs de la session suivante, le Secrétariat a été prié de mettre à jour le tableau des options de réforme figurant dans l'annexe du document [A/CN.9/WG.III/WP.149](#), eu égard aux propositions reçues à ce jour et à celles qui lui seraient communiquées. Il a par ailleurs été prié d'entamer des travaux préparatoires sur les sujets suivants :

- Code de conduite (conjointement avec le CIRDI) – Les travaux pourraient notamment aborder les questions de savoir comment un tel code pourrait être mis en œuvre d'une part dans le cadre du régime actuel de RDIE et d'autre part dans le contexte d'une réforme structurelle, et comment les obligations qu'il énoncerait seraient appliquées, en particulier lorsqu'il serait mis fin aux

fonctions ou au mandat d'un arbitre ou d'un tiers décideur (soit toute autre personne appelée à trancher un différend) ;

- Demandes indirectes, demandes déposées par des actionnaires et demandes pour des pertes par ricochet – On pourrait ainsi compléter les travaux déjà entrepris au sujet des procédures multiples, en tenant éventuellement compte des travaux de l'OCDE (voir [A/CN.9/915](#)) ;
- Sélection et nomination des tiers décideurs – Les travaux pourraient consister notamment à compiler, résumer et analyser les informations pertinentes sur l'un des sujets importants dans l'optique d'une réforme structurelle, en coopération avec le Forum universitaire ;
- Financement par des tiers – Les travaux se fonderaient sur le document [A/CN.9/WG.III/WP.157](#) et pourraient donner lieu à des propositions de solutions, compte tenu des diverses questions de politique générale ; et
- Création d'un centre consultatif sur le droit international de l'investissement – Il pourrait s'agir, notamment, de fournir des informations sur le type d'assistance susceptible d'être fournie aux États en développement et sur les questions à traiter en vue de la création d'un tel centre dans le cadre d'une réforme structurelle.

85. Il a été estimé que, dans le cadre des travaux préparatoires, le Secrétariat devrait s'efforcer de poursuivre sa coopération avec le Forum universitaire, le Groupe de professionnels ainsi que les parties intéressées, afin d'obtenir un large éventail de perspectives différentes, notamment celles des investisseurs et de la société civile.

Recommandations à la Commission

86. Rappelant ses délibérations à ce propos (voir par. 43 à 48 ci-dessus), et compte tenu de la charge de travail prévue, le Groupe de travail est convenu de demander à la Commission d'envisager de lui allouer une semaine supplémentaire de temps de conférence en 2019. Il est en outre convenu de demander à la Commission, dans le cas où celle-ci disposerait de temps de conférence supplémentaire à un moment futur, d'envisager alors de le lui allouer.

87. Rappelant ses délibérations sur la possibilité de proposer à la Commission qu'elle demande à l'Assemblée générale de lui accorder du temps de conférence en sus des 15 semaines qui lui sont actuellement allouées (voir par. 49 ci-dessus), le Groupe de travail a décidé de ne pas faire cette requête pour le moment.

V. Questions diverses

88. Le Groupe de travail a accueilli favorablement une proposition du Gouvernement de la République de Guinée visant à organiser une réunion régionale intersessions sur la réforme du RDIE, afin de mieux faire connaître en Afrique les travaux qu'il menait actuellement et de contribuer aux discussions en cours. Il a été précisé que cette réunion serait purement informative et qu'aucune décision n'y serait prise. Il a été noté qu'elle serait organisée conjointement avec le Secrétariat et d'autres organisations intéressées. Il a en outre été mentionné que, si son principal objectif serait d'offrir une tribune à des représentants de haut niveau des gouvernements africains, la réunion serait néanmoins ouverte à toutes les personnes invitées à assister aux sessions du Groupe de travail. Enfin, il a été indiqué que le programme de la réunion serait communiqué à l'avance aux États et qu'un rapport succinct serait soumis au Groupe de travail pour examen.